



**Section départementale
de l'Essonne**

A Madame TESTENOIRE, Inspectrice d'Académie de l'Essonne.

Objet : financement des heures statutaires dites de « vaisselle » dans notre département.

Evry, le 12 février 2008.

Madame l'Inspectrice d'Académie,

Les représentants FSU des personnels au CTPD de l'Essonne aimeraient avoir une confirmation écrite de la manière dont l'IA de l'Essonne compte financer l'heure statutaire dite « vaisselle » et celle dite « de laboratoire », dans les collèges et les lycées, de notre département.

Concernant « l'heure de vaisselle », lors du GT du 28 janvier, Monsieur MOYA, votre adjoint, avait affirmé que cette heure ne devait pas figurer en tant que « heure statutaire » dans les DGH. Nous vous renvoyons à la réponse que nous vous avons déjà faite. Elle s'appuie sur l'article 8, alinéa 2, du décret de 1950.

Concernant « l'heure de laboratoire », dans votre document d'accompagnement de la DGH, adressé aux chefs d'établissement, vous écrivez que cette heure n'est attribuée qu'à la condition qu'il n'existe aucun personnel de laboratoire dans l'établissement. De nouveau, cela ne correspond pas à la rédaction de l'article 8 du décret de 1950, modifié par le décret 72-640.

Des collègues en poste en collège et en lycée, nous ont alerté sur la suppression de ces heures statutaires.

Nous vous demandons solennellement à ce que les statuts de nos métiers soient respectés et que les formulations prêtant à confusion dans votre note aux chefs d'établissement soient modifiées. De la même manière, nous demandons à ce que l'ensemble des heures statutaires puissent continuer à être prises en minoration de services comme il est prévu dans les décrets qui régissent notre profession.

Dans l'attente de vous lire, nous prions de croire, Madame l'Inspectrice d'Académie, à notre indéfectible attachement à la loi et aux règlements de notre service public.

Pour les représentants FSU des personnels.
Frank BOULLE, Secrétaire départemental SNES Essonne.